



10 mars 2023

---

# Politique du handicap 2023-2026

## Aperçu des objectifs et des mesures

---

Numéro du dossier : 425.4-2/10/1/1/2/1



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Vision.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Fondements .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Domaines d'intervention .....</b>	<b>3</b>
	3.1 Égalité et protection contre les inégalités de droit et de fait.....	4
	3.2 Autonomie.....	4
	3.3 Participation.....	4
<b>4</b>	<b>Mesures.....</b>	<b>4</b>
	4.1 Révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés .....	4
	4.2 Programmes prioritaires .....	5
	4.2.1 Travail.....	5
	4.2.2 Prestations de services .....	6
	4.2.3 Logement .....	7
	4.2.4 Participation.....	8
<b>5</b>	<b>Mise en œuvre et organisation .....</b>	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>Calendrier.....</b>	<b>9</b>

## 1 Vision

La vision qui sous-tend la politique en faveur des personnes handicapées est celle d'une Suisse dans laquelle toutes les personnes en situation de handicap peuvent participer pleinement, en toute autonomie et sur un pied d'égalité avec les autres personnes à la vie publique, économique et sociale. En Suisse, près d'un cinquième de la population résidente vit avec un handicap, dont des enfants et des jeunes ainsi que des personnes âgées.

La politique en faveur des personnes handicapées 2023-2026 présente les domaines dans lesquels il faut intervenir et les mesures à prendre pour améliorer les conditions de vie concrètes des personnes handicapées et leur possibilité de participer à la vie de la société.

## 2 Fondements

L'interdiction de la discrimination fondée sur un handicap a été inscrite en 2000 dans la Constitution fédérale. Quatre ans plus tard, la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand)<sup>1</sup> est entrée en vigueur. Son but, inscrit à l'art. 1, al. 2, LHand, est de créer des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation ou d'une formation continue et dans l'exercice d'une activité professionnelle. Il s'agit avant tout d'améliorer l'accès aux constructions et aux installations, aux transports publics et aux prestations.

En 2014, la Suisse a adhéré à la Convention de l'ONU du 13 décembre 2006 sur les droits des personnes handicapées (CDPH)<sup>2</sup>, qui oblige les États parties à réaliser les droits des personnes handicapées. La politique en faveur des personnes handicapées est par conséquent une tâche globale de la Confédération, des cantons et des communes, qu'il convient de mettre en œuvre pas à pas dans de nombreux domaines.

Afin de permettre une politique cohérente en matière de handicap, le Conseil fédéral a pris de nouvelles mesures en 2018 avec la première politique nationale en faveur des personnes handicapées<sup>3</sup>. L'objectif était non seulement de développer la collaboration entre la Confédération et les cantons, mais aussi de promouvoir les droits des personnes handicapées, en particulier dans trois thèmes prioritaires : « Égalité et travail », « Autonomie » et « Accessibilité numérique ».

## 3 Domaines d'intervention

Les bases légales et les mesures prises par le Conseil fédéral ont produit des effets. Cependant, dans la vie quotidienne, les personnes handicapées subissent encore des inégalités. Ainsi, elles ne peuvent toujours pas accéder librement à de nombreuses prestations essentielles. L'environnement de travail est également perçu comme préjudiciable par nombre d'entre elles. Le libre choix du lieu de domicile et des modalités de logement est par ailleurs toujours limité.

Au printemps 2022, le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU a examiné la mise en œuvre de la CDPH en Suisse et formulé de nombreuses recommandations à l'attention de notre pays. Il s'agit notamment d'harmoniser la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux de l'État, de garantir une protection complète et efficace contre la discrimination,

---

<sup>1</sup> RS 151.3

<sup>2</sup> RS 0.109.

<sup>3</sup> Politique en faveur des personnes handicapées. Rapport du Conseil fédéral du 9.5.2018

de renforcer la prise de décision assistée dans le domaine de la protection des adultes, de permettre aux personnes handicapées de mener une vie autonome et de mettre en place un système d'éducation inclusif. Le Comité a aussi souligné l'importance d'associer les personnes handicapées et leurs organisations pour toute question les concernant.

### **3.1 Égalité et protection contre les inégalités de droit et de fait**

L'évaluation de la LHand réalisée en 2015 a montré que cette loi a permis d'apporter des améliorations. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne l'accès à l'environnement bâti et aux transports publics. L'évaluation de la LHand a toutefois également mis en évidence des lacunes. Ainsi, peu de progrès ont été enregistrés dans des domaines importants pour l'égalité comme les prestations de services et l'égalité des chances dans la vie professionnelle. Dans l'intervalle, si l'accessibilité des transports publics a continué de progresser, la situation n'a pas évolué suffisamment dans les autres domaines. Par conséquent, de nombreuses personnes handicapées continuent à subir des inégalités dans leur vie quotidienne ou professionnelle.

### **3.2 Autonomie**

En Suisse, de nombreuses personnes ont besoin d'une prise en charge régulière et intensive. Si l'on compte aussi les personnes âgées handicapées vivant dans des maisons de retraite ou des établissements médico-sociaux, elles sont quelque 150 000. En lançant le programme pluriannuel commun « Autonomie » en 2018, la Confédération et les cantons reconnaissent qu'une approche concertée était nécessaire ; de nouvelles voies devaient également être examinées et testées afin de permettre à toutes les personnes handicapées de mener leur vie en toute autonomie, ainsi que de choisir librement leur lieu de domicile et les modalités de leur logement. Les difficultés concernent en particulier l'accessibilité et le coût du logement, ainsi que l'accès limité aux prestations (y compris l'assistance personnelle) et aux équipements.

### **3.3 Participation**

La participation des personnes en situation de handicap est étroitement liée à leur droit à une vie autonome. Elle comprend également d'autres aspects tels que la possibilité de participer à la vie publique et politique. De nombreuses mesures ont été expérimentées, notamment au niveau cantonal et communal. Cependant, en raison de l'importance centrale de la participation dans la réalisation des droits des personnes handicapées dans tous les domaines, des efforts supplémentaires sont requis sur ce point.

## **4 Mesures**

### **4.1 Révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés**

La LHand est entrée en vigueur en 2004. Là où la loi le prescrit, les inégalités ont pu être réduites.

L'idée que la loi donne une impulsion à l'élimination des inégalités dans d'autres domaines, par exemple dans les prestations de services privées ou les rapports de travail, ne s'est toutefois pas réalisée comme attendu. De plus, la LHand ne tient que peu compte des évolutions actuelles telles que l'évolution démographique, la transformation numérique et la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Le Conseil fédéral juge donc nécessaire d'adopter de nouvelles règles pour éliminer rapidement et dans leur intégralité les inégalités évitables. En mars 2023, il a chargé le DFI de présenter un projet de révision partielle de la LHand d'ici la fin de l'année. À cet effet, il a arrêté les principes suivants :

- **Travail** : les personnes handicapées doivent être expressément protégées contre la discrimination. La législation obligera les employeurs à prendre des mesures raisonnablement exigibles pour que les collaborateurs handicapés puissent exercer leur activité professionnelle dans les mêmes conditions que les autres.
- **Prestations de services** : les personnes handicapées doivent pouvoir avoir accès aux prestations de services destinées au public. La législation obligera les prestataires privés à prendre des mesures appropriées pour permettre aux personnes handicapées d'accéder sans difficulté à ces prestations.
- **Langue des signes** : les trois langues des signes suisses doivent être reconnues. La législation promouvra l'égalité des personnes sourdes dans l'accès aux prestations et dans la vie professionnelle.

Révision partielle de la LHand: principes fixés par le Conseil fédéral		
 <b>Travail</b>	 <b>Prestations</b>	 <b>Langue des signes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection contre la discrimination</li> <li>- Élimination des inégalités par les employeurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessibilité des prestations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance de la langue des signes</li> <li>- Égalité en faveur des personnes sourdes</li> </ul>

Figure: Révision partielle de la LHand : principes fixés par le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a également chargé le DFI d'examiner les possibilités d'aménager dans la LHand des conditions favorisant une autonomie en matière de logement, ainsi que la participation à la vie de la société. Cela concerne en particulier la communication (p. ex., la langue facile à lire), l'amélioration de l'accessibilité des informations et le droit de la protection des adultes (curatelle de portée générale).

## 4.2 Programmes prioritaires

La politique en faveur des personnes handicapées s'articule principalement autour de quatre champs d'action : « Travail », « Logement », « Prestations » et « Participation ». Dans chacun d'entre eux, une étroite collaboration entre différents acteurs est nécessaire pour promouvoir les droits des personnes handicapées. Cette collaboration est organisée dans le cadre de programmes prioritaires du nom des champs d'action, chacun regroupant différentes mesures. L'un des principaux objectifs de ces programmes est de permettre l'échange d'informations et d'expériences, d'élaborer en commun des documents de référence pour la promotion des droits des personnes handicapées et, surtout, d'expérimenter et de développer des mesures permettant de faire progresser les droits des personnes handicapées dans les quatre domaines retenus. Il est prévu d'élaborer ces programmes d'ici fin 2023 en collaboration avec les services compétents de la Confédération, des cantons et des communes, ainsi qu'avec la société civile.

### 4.2.1 Travail

La possibilité d'exercer un travail est un aspect essentiel de l'intégration sociale. Faire partie du monde du travail et pouvoir subvenir à tout ou partie de ses besoins est en effet un élément indispensable à la participation à la vie de la société.

Les enquêtes de l'Office fédéral de la statistique (OFS) montrent que la participation des personnes handicapées au marché du travail est nettement inférieure à celle des personnes non handicapées. Cela est particulièrement vrai pour les personnes dont l'activité est fortement

limitée. Selon les dernières données en date, environ 25 000 personnes handicapées travaillent pour des prestataires de services sociaux dans des ateliers protégés ou sont placées par ceux-ci dans des entreprises (marché du travail complémentaire). Ces personnes, généralement bénéficiaires d'une rente AI, sont exclues du marché du travail général et limitées dans leurs choix professionnels. Les travailleurs en situation de handicap sur le marché du travail général ne sont pas non plus sur un pied d'égalité avec le reste de la population active. Selon l'OFS, ils sont en particulier davantage exposés à la violence et au harcèlement au travail et occupent moins souvent des postes qui correspondent à leurs compétences. Cet état de fait est également problématique du point de vue économique, car il augmente les absences pour cause de maladie et ne permet pas d'exploiter le potentiel d'innovation de ces collaborateurs.

La possibilité pour les personnes handicapées d'exercer un emploi ainsi que le type d'emploi qu'elles peuvent exercer dépendent de leur situation personnelle, mais aussi des conditions générales du marché. Même les personnes les plus qualifiées ne parviennent pas à trouver un emploi adéquat si l'environnement de travail n'est pas inclusif. Les personnes handicapées ne rencontrent pas seulement des obstacles dans leur accès au marché de l'emploi, mais aussi dans leur environnement de travail. Celles qui exercent une activité professionnelle n'ont pas les mêmes chances que les autres en termes de formation et de parcours professionnel.

Le programme prioritaire « Égalité et travail » lancé en 2018 a permis d'approfondir les connaissances sur l'élimination des inégalités dans la vie professionnelle, de mettre en exergue des mesures envisageables et de faciliter également leur réalisation dans les établissements et les entreprises. Pour autant, il n'est pas encore courant que des employeurs s'emploient, dans la mesure de leurs possibilités, à aménager un environnement de travail inclusif.

Une révision partielle de la LHand est en préparation dans le but d'éliminer les inégalités dans le travail. Elle visera notamment à simplifier la protection effective contre la discrimination et à obliger les employeurs à prendre des mesures appropriées dans ce domaine. Le programme prioritaire « Travail » complète ces travaux législatifs, en abordant également d'autres sujets propices à l'égalité des personnes handicapées au travail.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- faciliter la mise en place d'un environnement de travail inclusif chez les employeurs privés ;
- renforcer le rôle de modèle des employeurs publics par la création d'un environnement de travail inclusif ;
- promouvoir la perméabilité de la transition entre le secteur du travail protégé et le marché du travail général.

#### **4.2.2 Prestations de services**

L'accès aux prestations de services est une condition sine qua non pour pouvoir vivre de manière autonome. Cela vaut de plus en plus pour les prestations fournies par voie numérique. Ce n'est qu'en ayant accès aux services que l'on peut s'approvisionner de manière autonome en biens et services de consommation courante, gérer ses propres affaires, bénéficier d'offres en matière d'éducation, de loisirs et de culture et participer à la vie publique et sociale dans son ensemble.

C'est pourquoi l'amélioration de l'accès aux prestations a été une préoccupation majeure de la politique en faveur des personnes handicapées de 2018, qui a mis l'accent sur l'accessibilité des prestations de services numériques, en particulier celles de la Confédération et d'autres collectivités publiques. Parmi les mesures significatives de cette période, on peut citer la révision complète de la norme en cyberadministration (eCH), que les autorités et les particuliers peuvent imposer à leurs mandataires, la mise à disposition de documents de référence ainsi que des mesures visant à mettre en réseau, à sensibiliser et à responsabiliser les différents

acteurs des autorités, des prestataires, de l'économie, de la recherche et de la société civile. Ces dernières années, plusieurs cantons et communes ont également pris des mesures pour améliorer l'accès des personnes handicapées à leurs prestations.

Cependant, l'accessibilité des prestations et des équipements ne va pas toujours de soi pour les personnes handicapées.

En complément de la protection contre les inégalités dans le cadre d'une révision partielle de la LHand, le programme « Prestations » poursuivra les objectifs suivants en mettant l'accent sur les services électroniques :

- promouvoir la mise en place d'un réseau en faveur de l'inclusion numérique ;
- améliorer l'offre de services de la Confédération en veillant à l'application de directives en ce sens et en promouvant l'accessibilité des informations ;
- améliorer l'accès aux services destinés au public.

### 4.2.3 Logement

Les personnes handicapées ont des modalités de logement très variables, qui s'étendent de l'autonomie complète à la prise en charge dans une institution, en passant par un accompagnement ambulatoire à domicile ou par l'accompagnement de proches aidants. Le droit à l'autonomie implique que les personnes handicapées puissent choisir où et comment elles veulent vivre. Pour rendre cela possible, il faut des aides spécifiques, comme l'assistance personnelle, mais aussi des prestations destinées à la collectivité qui soient accessibles à tous.

Au cours des dernières années, la Confédération et les cantons ont pris des mesures importantes pour permettre l'autodétermination en matière de logement. Le programme pluriannuel commun « Autonomie » lancé en 2018 par la Confédération et les cantons a contribué à améliorer la collaboration entre la Confédération, les cantons et les acteurs de la société civile. Il a permis de développer l'échange d'informations et d'expériences et d'informer le public spécialisé sur les progrès réalisés dans ce domaine. Il a en outre permis d'élaborer des documents de référence pour le développement de la promotion de l'autonomie, notamment en ce qui concerne la conception et l'utilisation d'instruments d'évaluation des besoins ou la gestion de l'assistance personnelle et des autres prestations de soutien. Enfin, des projets visant à apporter des améliorations concrètes dans le quotidien des personnes handicapées ont été lancés, par exemple avec le développement d'une plateforme en ligne ([maplace.ch](http://maplace.ch)) pour la mise en relation des offres institutionnelles et ambulatoires dans tous les cantons.

En janvier 2021, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a adopté sa « Vision pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées en matière de logement »<sup>4</sup>. Selon celle-ci, d'ici 2030, « les personnes âgées et les personnes handicapées devraient pouvoir choisir librement et en toute autonomie leur lieu de domicile et le type de logement souhaité, à l'instar des personnes non handicapées ou ne nécessitant pas d'assistance ». Cette vision met également en évidence la nécessité de mieux coordonner le soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le programme prioritaire « Logement » contribuera à la coordination des mesures de la Confédération et des cantons et posera les bases d'un développement cohérent dans la perspective d'une autonomie en matière de logement.

Les objectifs et les mesures du programme seront donc les suivants :

- promouvoir la liberté de choix des personnes handicapées en matière de logement ;

---

<sup>4</sup> [Vision de la CDAS pour le logement autonome des personnes handicapées et des personnes âgées](#), document du 11.1.2021.

- permettre un soutien au logement adapté aux besoins et déterminé individuellement ;
- améliorer l'autonomie des personnes handicapées dans leur vie quotidienne.

#### **4.2.4 Participation**

Le droit de décider soi-même de sa vie, de participer aux débats de société et de prendre part aux décisions politiques est au cœur des droits des personnes handicapées. Seules les personnes qui jouissent de cette possibilité se sentent prises au sérieux et membres à part entière de la société et de la collectivité.

Dans le premier programme pluriannuel commun de la Confédération et des cantons consacré à l'autonomie et lancé en 2018, des mesures importantes ont été prises pour promouvoir la participation des personnes handicapées, comme l'adoption de la vision de la CDAS sur la participation<sup>5</sup>. De nouvelles formes de participation ont été testées dans différents cantons et communes, ainsi que dans des organisations et des associations, afin de mieux concrétiser ce droit. Plusieurs lois cantonales récentes ou projets de loi accordent une grande importance à la participation et prévoient l'implication active des personnes handicapées et de leurs organisations. Pour renforcer l'implication des personnes handicapées, il est prévu d'atteindre les objectifs et de prendre les mesures qui suivent :

- mettre en œuvre de manière exemplaire la participation des personnes handicapées dans tous les domaines d'action relevant de la politique fédérale en faveur des personnes handicapées ;
- identifier les possibilités de participation (exemples pratiques) et les faire connaître ;
- promouvoir la participation politique des personnes handicapées ;
- analyser et expérimenter les possibilités de prise de décision assistée.

## **5 Mise en œuvre et organisation**

L'un des principaux objectifs de la politique en faveur des personnes handicapées de 2018 était d'améliorer la coordination et la coopération entre les différents services chargés de la réalisation des droits des personnes handicapées et la société civile, notamment les organisations de personnes handicapées.

Pour atteindre cet objectif, le Conseil fédéral a mis en place un groupe de travail interdépartemental pour la politique en faveur des personnes handicapées. La collaboration entre la Confédération et les cantons a eu lieu dans le cadre du Dialogue national sur la politique sociale suisse (DNPS) et, au niveau technique, au sein du groupe de travail Politique en faveur des personnes handicapées de la Confédération et des cantons. Ce dernier, en particulier, a régulièrement échangé des informations avec la société civile.

Cette organisation a fait ses preuves, débouchant sur une collaboration nettement meilleure et plus substantielle. Afin de renforcer l'implication et la coopération des principaux acteurs, des comités seront mis en place dans chacun des quatre programmes prioritaires. Les personnes handicapées et leurs organisations ou associations faïtières seront également associées.

---

<sup>5</sup> [Vision de la CDAS sur la participation](#), document de mai 2021.

## **6 Calendrier**

Le DFI (BFEH) élabore d'ici fin 2023 un projet de révision partielle de la LHand conforme aux principes énoncés pour le mettre en consultation avant de le soumettre au Conseil fédéral en été 2024.

Parallèlement, le DFI (BFEH) élabore d'ici fin 2023 les programmes concrets de promotion de l'égalité dans les domaines du travail, des prestations, du logement et de la participation, afin de les mettre en œuvre en collaboration avec d'autres services jusqu'à fin 2026.